



1 Que protéger par le dessin ou modèle ?

L'apparence de tout ou partie d'un produit provenant notamment des caractéristiques des lignes, contours, couleurs, formes, texture et/ou matériaux du produit lui-même et/ou de son ornementation (voir l'Article 3 du règlement sur les dessins ou modèles communautaires, disponible [ici](#)). Nouveauté et caractère individuel sont deux prérequis pour l'enregistrement du dessin ou modèle. Un dessin ou modèle est considéré comme nouveau s'il n'a pas été rendu public et il peut posséder un caractère individuel s'il diffère de manière significative de dessins ou modèles connus ou de combinaisons d'éléments de dessins ou modèles connus.

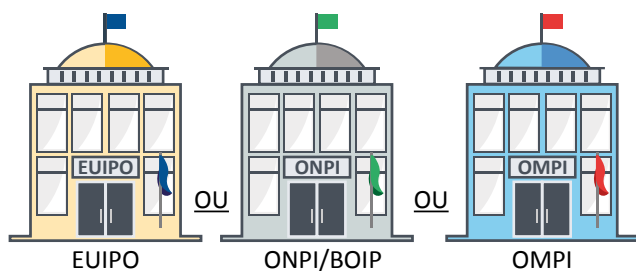
Comment vérifier la nouveauté ?

Les recherches de dessins ou modèles antérieurs peuvent être réalisées à l'aide de la base de données [DesignView](#). Pour en savoir plus sur la recherche de dessins ou modèles, vous pouvez vous référer à la [Fiche Pratique dédiée](#) du European IPR Helpdesk.

2 Quels sont les moyens de protection disponibles ?

Il existe deux formes de protection des dessins ou modèles pour l'ensemble du territoire de l'Union européenne : **dessin ou modèle communautaire enregistré (DMC)** et **dessin ou modèle communautaire non enregistré**. Elles ont des caractéristiques différentes en termes de droits accordés, durée et mode d'obtention de la protection. Comme les dessins ou modèles communautaires non enregistrés ont une durée de protection relativement courte, ils sont généralement utilisés dans des secteurs où les dessins et modèles ont une courte durée de vie sur le marché (p.ex. industrie de la mode).

3 Où enregistrer un DMC ?



La demande de DMC peut être déposée soit à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), soit auprès de l'un des Offices nationaux de PI (ONPI) ou de l'Office Benelux de la PI (BOIP).

Il est également possible de désigner l'Union européenne dans le cadre du système de La Haye par l'intermédiaire de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

4 Qui peut enregistrer une demande de DMC ?

Toute personne physique ou morale de n'importe quel pays peut déposer une demande.

5 Comment déposer une demande de DMC ?



Bien qu'il soit possible de déposer une demande par courrier, par fax ou en personne, la façon la plus rapide et la plus simple de déposer une demande de DMC est de le faire en ligne.

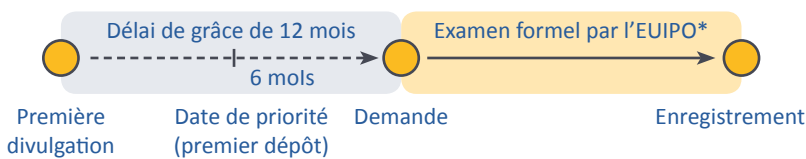
Sur la demande, le dessin ou modèle et ses produits doivent être clairement décrits, de préférence en utilisant la terminologie de la « [Classification de Locarno](#) ».



6 Quand soumettre la demande de DMC ?

La demande de DMC peut être déposée à tout moment, à condition que le dessin ou modèle n'ait pas été préalablement divulgué. Toutefois, elle peut être déposée durant le délai de grâce de 12 mois après la date de divulgation. Durant cette période, les divulgations ne sont pas préjudiciables à l'appréciation de la nouveauté et du caractère individuel. L'extension de protection d'une demande de dessin ou modèle antérieure dans l'Union européenne doit être réalisée dans les six mois suivant la date de dépôt de la première demande (date de priorité).

7 Que se passe-t-il après le dépôt de la demande ?



* Il n'y a pas d'examen de fond sauf pour vérifier que la demande vise un « dessin ou modèle » et que ce dessin ou modèle n'est pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs

8 Quels sont les coûts d'enregistrement d'un DMC ?

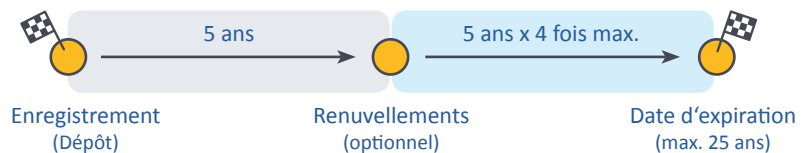
Les taxes dépendent du nombre de dessins ou modèles contenus dans la demande et du type de publication de dessin ou modèles – différé ou non. Afin d'éviter toute divulgation à des concurrents, une demande de dessin ou modèle peut être maintenue non publiée pendant une durée maximale de 30 mois moyennant paiement d'une taxe supplémentaire.

Enregistrement	Publication	Report de la publication
230 €	120 €	40 €
<i>Enregistrement supplémentaire</i>	<i>Publication supplémentaire</i>	<i>Report supplémentaire</i>
2-10 dessins ou modèles = 115 €	2-10 dessins ou modèles = 60 €	2-10 dessins ou modèles = 20 €
>11 dessins ou modèles = 50 €	>11 dessins ou modèles = 30 €	>11 dessins ou modèles = 10 €

9 Quelle est la durée de protection ?

Pour les DMCs :

Cinq ans à partir de la date de la demande. L'enregistrement peut être renouvelé pour une ou plusieurs périodes de cinq ans, jusqu'à concurrence de 25 ans.



Pour les dessins ou modèles non enregistrés :

Trois ans à partir de la date de divulgation publique. Pas de renouvellement possible.



Avis de non-responsabilité

Le projet European IPR Helpdesk bénéficie d'un financement au titre du programme cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 dans le cadre de la convention de subvention (Grant Agreement) n° 641474. Même si ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne, son contenu ne représente pas et ne doit pas être considéré comme représentant l'opinion officielle de EASME ou de la Commission européenne. Ni EASME, ni la Commission européenne ni aucune personne agissant en leur nom ne peuvent être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document. Le support offert par le European IPR Helpdesk ne doit pas être considéré comme ayant un caractère de conseil juridique ou de consultance.

Ce document est une traduction de la version originale anglaise. Ainsi, des différences entre le document original et sa version traduite peuvent subsister, auquel cas le document original fait foi.

Contact

European IPR Helpdesk
c/o infeurope S.A.
62, rue Charles Martel
L-2134 Luxembourg

service@iprhelpdesk.eu
www.iprhelpdesk.eu